



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01363

Numéro SIREN : 808 047 310

Nom ou dénomination : A2B SAVOIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro de dépôt 2350

A2B SAVOIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du

- 3 AVR. 2017

1

Siège social : 398 ROUTE DU COL DE L'EPINE N° 2350 Le Greffier,

73470 NOVALAISE

R.C.S CHAMBERY : 808 047 310

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 22 MARS 2017

Le 22/03/2017,

à 8 heures,

Les actionnaires de la société **A2B SAVOIE**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur JEAN BIVILLE, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

JS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2016, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'à la lecture des comptes clos le 31 Décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 20 mars 2017, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social.

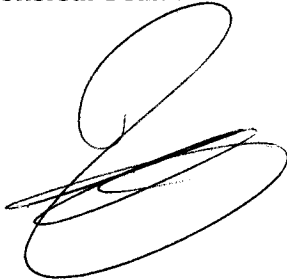
En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

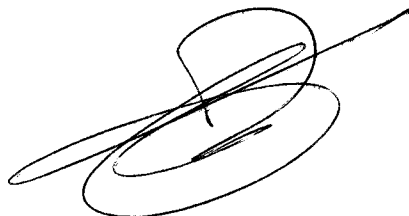
DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Jean BIVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' intertwined.

Monsieur Jean-Denis BIVILLE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.